Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

La Commission Permanente,

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4253-1, D1511-30, L4221-1 et suivants,
VU	le Code de l'Education et notamment les articles L151-4, L 442-13, L442-16, L442-17 et L442-5 et suivants,
VU	le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-3, L813-1 et suivants,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article $10$ ,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	le règlement budgétaire et financier modifié,
VU	le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant l'avenant-type relatif aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
VU	la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le plan de relance relatif aux subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association,
VU	la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la

programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole,

VU

la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le

décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

 ${\sf I}$  - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

### **ATTRIBUE**

des subventions d'investissement à hauteur de 6 024 387 euros dont 5 410 166 euros en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, et laïcs, selon le détail figurant en annexes 1, 2, et 4 ;

#### **AFFFCTF**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 6 024 387 € ;

#### **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 et 15 novembre 2019.

II - Aide à l'informatisation des établissements privés

# **ATTRIBUE**

des subventions d'investissement à hauteur de 215 604 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 5 et 6 ;

#### **AFFFCTF**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 215 604 € ;

### **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

# **APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 7, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11348 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée St Joseph à Machecoul ;

### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

### **APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 8, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11199 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée St Stanislas à Nantes ;

### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

### **APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 9, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11514 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Notre Dame de Toutes Aides à Nantes ;

### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

## **APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 10, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11979 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Joseph Wresinski à Angers ;

### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

## **APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 11, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_10526 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Les Buissonnets à Angers ;

### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

# **APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 12, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11168 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Nazareth à Ruillé sur Loir ;

### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

# **APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 13, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11180 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Notre Dame La Tourtelière à Pouzauges ;

## **AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer.

III - Fonds annuel d'intervention

# **ATTRIBUE**

Des subventions d'investissement à hauteur de 31 745 € au titre du Fonds annuel d'intervention pour le lycée agricole Nazareth à Ruillé sur Loire et la Maison familiale rurale à Pouzauges, selon détail figurant en annexe 16 ;

#### **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 31 745 €;

## **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

### IV - Cautionnements

4.1 Cautionnement d'emprunt Lycée Saint Gabriel Saint Michel à Saint-Laurent-sur-Sèvre

#### **ACCORDE**

à l'OGEC Saint-Gabriel Saint-Michel la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 1 600 000 €, emprunté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, soit une quotité maximale garantie de 800 000 €,

### **APPROUVE**

la convention et ses annexes figurant en annexe 17, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 18,

## **AUTORISE**

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'OGEC Saint-Gabriel Saint-Michel et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, figurant en annexe 17, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 18,

### **ACCORDE**

à l'OGEC Saint-Gabriel Saint-Michel la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 1 600 000 €, emprunté auprès du Caisse de Crédit Mutuel – Saint-Laurent-sur-Sèvre, soit une quotité maximale garantie de 800 000 €,

### **APPROUVE**

la convention et ses annexes figurant en annexe 19, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 20,

### **AUTORISE**

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'OGEC Saint-Gabriel Saint-Michel et la Caisse de Crédit Mutuel – Saint-Laurent-sur-Sèvre, figurant en annexe 19, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 20.

## 4.2 Cautionnement d'emprunt MFR de Bernay-en-Champagne

## **ACCORDE**

à l'Association de la MFR de Bernay-en-Champagne la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 766 000 €, emprunté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie, soit une quotité maximale garantie de 383 000 €,

#### **APPROUVE**

la convention et ses annexes figurant en annexe 21, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 22,

#### **AUTORISE**

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'Association MFR de Bernay-en-Champagne et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie, figurant en annexe 21, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 22,

#### ACCORDE

à la MFR de Bernay-en-Champagne la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 766 000 €, emprunté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, soit une quotité maximale garantie de 383 000 €,

## **APPROUVE**

la convention et ses annexes figurant en annexe 23, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 24,

## **AUTORISE**

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'Association MFR de Bernay-en-Champagne et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, figurant en annexe 23, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 24,

4.3 Cautionnement Lycée Saint-François d'Assise dans le cadre d'une renégociation de prêt

## **AUTORISE**

l'OGEC du lycée Saint François d'Assise à modifier son contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel La Roche de Gaulle augmentant la période de franchise de 5 mois et portant la durée du crédit à 326 mois ;

# **APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention de cautionnement entre la Région des Pays de la Loire, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse de Crédit Mutuel La Roche de Gaulle figurant en annexe 25 prévoyant ces nouvelles caractéristiques et la mise en cohérence de toutes les pièces contractuelles ;

### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à signer toutes les pièces relatives à la garantie d'emprunt notamment l'avenant liant la Région, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse de Crédit Mutuel La Roche de Gaulle, figurant en annexe 25 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 26.

## **AUTORISE**

l'OGEC du lycée Saint François d'Assise à modifier son contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire augmentant la phase de préfinancement de 6 mois et portant la durée du crédit à 324 mois ;

# **APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention de cautionnement entre la Région des Pays de la Loire, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire figurant en annexe 27 prévoyant ces nouvelles caractéristiques et la mise en cohérence de

toutes les pièces contractuelles ;

### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à signer toutes les pièces relatives à la garantie d'emprunt notamment l'avenant liant la Région, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, figurant en annexe 27 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 28.

## **AUTORISE**

l'OGEC du lycée Saint François d'Assise à modifier son contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée réduisant la période de franchise d'amortissement de 23 mois et portant la durée du crédit à 325 mois ;

### **APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention de cautionnement entre la Région des Pays de la Loire, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée figurant en annexe 29 prévoyant ces nouvelles caractéristiques et la mise en cohérence de toutes les pièces contractuelles ;

### **AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à signer toutes les pièces relatives à la garantie d'emprunt notamment l'avenant liant la Région, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, figurant en annexe 29 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 30.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs